

INTERDICTION D'ACCES A LA RUE DES MOUETTES

ARRETE DU MAIRE N° 145

Le Maire de la Commune de MONTIGNY LE BRETONNEUX,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L.2213-2 et L 2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

- **Vu** le Code de la Route,

- **Vu** le Code de la Voirie Routière,

- **Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

- **Considérant** la nécessité de réglementer l'accès et la circulation des véhicules automobiles dans la rue des Mouettes.

ARRETE

Article 1 :

La portion de la rue des Mouettes située après l'accès aux parking souterrain et aérien du Mail des Thuyas et jusqu'à la crèche collective Charles PERRAULT est interdite d'accès aux véhicules automobiles du lundi au dimanche de 21h00 à 6h00.

Article 2 :

La fermeture de cette portion de rue est assurée par une borne hydraulique à commande automatique.

Article 3 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service et de secours.

Article 4 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de la Police Nationale, le Chef de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- S.A.N. - 2 avenue des IV Pavés du Roy - Montigny-le-Bretonneux
- Madame le Commissaire de Police de Guyancourt

- Centre de Secours Principal de Saint Quentin en Yvelines
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Montigny- le- Bretonneux, le 02 octobre 2003

Le Sénateur Maire

A handwritten signature in black ink, reading "Nicolas About". The signature is written in a cursive style with a long horizontal flourish extending to the right.

Nicolas ABOUT